

La Roche-sur-Yon, le 04 novembre 2020

Chères chasseresses, chers chasseurs,

Depuis l'annonce du confinement, vous avez été nombreuses et nombreux à légitimement vous interroger sur la pratique de la chasse. Nous avons nagé pendant les premiers jours dans une période de confusion, durant laquelle nous n'avions nous-même aucune information claire de l'Etat. La principale incertitude a résidé dans la possibilité de chasser ou non autour de son domicile dans un périmètre d'un kilomètre et pendant une heure. Encore aujourd'hui, des consignes contradictoires sont données entre les différents départements, même si M. le Premier Ministre et Mme la Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) affirment que cela n'est pas possible. Nous avons aussi interrogé les services de l'Etat sur la possibilité de chasser sur son terrain à proximité direct du domicile, dans le cas où certains auraient une grande propriété : là-encore, pas de réponse claire, le ministère est interrogé.

Au-delà de cette période de confusion, la principale question portait sur la chasse en elle-même et ses différentes pratiques. Une circulaire du MTES est parue le 31 octobre 2020. Cette dernière, je pèse mes mots, est une mise à mort déguisée de la chasse. Il ne s'agit ni plus ni moins que d'articuler une division des chasseurs. En effet, elle stipule la possibilité de déroger pour des missions d'intérêt général : régulation du grand gibier ou encore destruction des ESOD. Comme moi, vous devez lire la presse quotidienne, et voir tous les articles choqués de cette possibilité pour les chasseurs, face à l'effort du pays pendant cette crise sanitaire.

En outre, cette circulaire impose aussi de consulter le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, et de réunir une Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) pour statuer sur les possibilités ou non de dérogation. Nous avons dû définir une position, et je ne vous cache pas que cette dernière n'a pas été facile à définir. En tentant de nous inspirer de nos échanges sur le terrain mais aussi des centaines de messages que nous avons reçus de votre part, plusieurs tendances se dégagent :

- Demander le maintien de tous les modes de chasse, en adaptant le protocole sanitaire ou le nombre de personnes (seul ou distanciation).
- Chasser les espèces de grand gibier qui occasionnent des dégâts et les ESOD (espèces susceptibles d'occasionner des dégâts), pour maintenir notre rôle dans le cadre de missions d'intérêt général.
- Ne pas chasser, à la fois par solidarité entre toutes les chasses, mais aussi pour montrer que sans les chasseurs, la problématique des dégâts deviendrait ingérable.
- Ne pas chasser, tout simplement en raison de la crise sanitaire, et ainsi montrer notre rôle citoyen.

Dans chacun de ces cas, des arguments tout à fait recevables sont avancés. Et pour autant, nous devons définir une position au sein de la Fédération qui forcément ne contentera pas tout le monde et divisera. Et c'est là que je considère que cette circulaire est une mise à mort très lente de la chasse. L'Etat divise ainsi les chasses, en considérant que certaines sont réduites à un loisir, tandis que d'autres ont un vrai rôle et dans ce cas peuvent être conservées.

Pour ma part, la chasse ne se limite pas à l'acte de tuer un animal mais s'inscrit dans un art de vivre, allant aussi bien de la sortie où je reviendrai bredouille jusqu'à celle où j'aurais la chance d'avoir une belle chasse, parfois

de prélever, et bien sûr de terminer le tout dans un moment de convivialité. Etre réduit à un rôle de simple « serviteur » qui régule quand il y en a besoin me déplaît. Nous avons aussi et cependant un rôle de partenaire à jouer avec le monde agricole, avec lequel nous échangeons régulièrement dans un climat que j'estime sain dans la plupart des cas, et que je souhaite conserver et encore améliorer.

Face à tout ça, nous avons interrogé les services de l'Etat sur la possibilité que la chasse ne soit pas maintenue, en particulier pour les espèces mentionnées dans la circulaire (grand gibier et ESOD). Ma question a notamment porté sur l'indemnisation des dégâts. Puisque la crise sanitaire réclame des efforts particuliers, quid de l'indemnisation des dégâts ? Vous vous en doutez, la réponse est sans appel : l'Etat ne se substituera pas aux chasseurs, et surtout, il imagine bien que la situation serait complètement ingérable sans notre appui pour la régulation des populations de sangliers et de cervidés. Pour autant, vous ne trouverez pas beaucoup de déclarations appuyant notre rôle indispensable sur ces questions, alors que nous commençons à subir une vindicte populaire.

Le piège est donc habilement refermé, car sous couvert d'une crise sanitaire, on réduit le rôle des chasseurs, on les divise et on crée une opposition entre modes de chasse, et à la fin nous nous retrouvons à nous diviser, pendant que nos opposants, dans le fond, s'en frottent les mains.

Face à tout cela, j'avais donc le choix de refuser de chasser, de payer les indemnisations des dégâts et surtout de voir exploser les populations de sangliers (le mois de novembre étant le plus élevé en termes de prélèvements) avec des conséquences non pas tout de suite mais plus tard dans l'hiver et au printemps. Vous avez déjà bien conscience de ce que représente la facture des dégâts pour les Fédérations, certaines ayant le couteau sous la gorge d'un point de vue financier. Je ne souhaite pas que notre Fédération soit affaiblie et rentre dans un système où elle devrait toujours plus puiser dans ses ressources ou celles des chasseurs pour indemniser.

Dans les faits, voici les positions que nous avons défendues concernant la régulation du grand gibier :

- 1.** La chasse du grand gibier (sanglier, chevreuil, cerf) en battue, à l'affût et à l'approche. Pour des raisons que nous ignorons, la chasse à l'approche n'est pas autorisée par la circulaire.
- 2.** L'agrainage du grand gibier dans le cadre des conventions réglementées, où cet agrainage est cartographié, et permet de tenir les animaux en forêt. Là-aussi, la circulaire ne le permet pas, et les services de l'Etat, s'ils vont faire remonter nos remarques, n'en débordent pas.
- 3.** Concernant la vènerie, nous avons évoqué le sujet, juste pour mettre en avant le parti pris de Mme la Ministre, qui insiste bien sur l'interdiction « *en particulier de la vènerie* ». C'est une pratique légale, qui n'a pas à être constamment remise en cause par son ministère. La question de la vènerie sous terre du blaireau a également été rejetée.
- 4.** La recherche du grand gibier blessé par les chiens de sang nous semble éthiquement nécessaire. Cette possibilité a été validée.

Un protocole sanitaire spécifique existe déjà en Vendée depuis l'ouverture. Il est renforcé, en interdisant les moments de convivialité avant et après la chasse – ce que nous vous avons déjà fortement incité à éviter -, et oblige le port du masque pour la découpe et le transport de la venaison.

Pour le petit gibier ou les migrateurs terrestres (pigeon ramier, bécasse des bois...), nous avons estimé qu'une chasse, en étant seul(e), était possible. Mais les consignes du ministère sont encore plus tranchées ce jour : « *pas les oiseaux* ». Nos éleveurs sont néanmoins dans une situation très critique d'un point de vue financier, avec l'impossibilité de sortir les oiseaux de leur élevage, le tout couplé à l'Influenza aviaire qui prend de l'ampleur. Néanmoins, pas de dérogations des services de l'Etat : à nouveau, on se retranche derrière la circulaire. L'espoir réside dans un déconfinement rapide, mais comme moi, vous êtes probablement sceptiques. Des aménagements devront être rapidement trouvés pour éviter une disparition de la filière et des drames humains et brutaux. Peut-être est-ce le but recherché.

Concernant la chasse du gibier d'eau, il nous a semblé là-aussi possible de la pratiquer, sous réserve d'être seul et sur son marais. Des dérogations sont possibles pour aller nourrir les appelants, une personne seule n'aurait donc aucun effet indésirable d'un point de vue sanitaire. De plus, la présence de chasseurs sur le terrain pour repérer des mortalités suspectes, en pleine période de grippe aviaire, nous semblait opportun. Même réponse : « nous ferons remonter ces remarques au Ministère, mais nous ne sommes pas en mesure de déroger ». Qui plus est, le passage ce jour au risque élevé pour la grippe aviaire d'un point de vue sanitaire, n'a pas aidé.

Pour les ESOD, le piégeage sera autorisé, mais pas le tir, même pour les ragondins et les rats musqués. Il semblerait qu'il ne faille pas trop déranger d'un point de vue sociétal. Je pense que beaucoup ignore, volontairement ou non, le rôle des chasseurs à cette période. Il est toujours plus simple de vivre avec des œillères. Enfin, concernant les gardes particuliers, ces derniers seront toujours habilités à exercer leur activité.

Je vous dresse ici une liste à la Prévert qui ne reflète pas la longueur des échanges que nous avons eus, et l'ensemble des argumentaires que nous avons développés pour tous les chasseurs. Les dés étaient de toute façon pipés, puisque la circulaire ministérielle cadrait tout. Nous continuons à nous battre contre des moulins à vent venus de Paris.

Un arrêté notifiant ces dérogations devrait paraître sous peu. Nous le diffuserons bien entendu dans les plus brefs délais. Nous ne sommes pas satisfaits du résultat, car si des chasseurs de grand gibier, tout de même nombreux dans le département, et des piégeurs vont pouvoir continuer à exercer leurs pratiques, d'autres s'en voient privés dans un mois de novembre symbolique pour nous tous. Nous aurions préféré une issue plus raisonnable, respectant les protocoles sanitaires, et/ou une position de l'Etat plus claire également : s'il est vraiment nécessaire de réduire tous les déplacements, dans ce cas faire un vrai confinement, et assumer financièrement les indemnités à notre place. Mais peut-être que faire passer les chasseurs pour des gens irrespectueux, même au regard de la crise sanitaire, est l'objectif final.

Ne tombez pas dans ce piège, ne soyez pas désunis, ne soyez pas jaloux de ceux qui pourront montrer que nous avons un vrai rôle pour l'intérêt général, et surtout, ne doutez pas que nous vous défendons tous, même si les résultats ne sont pas à la hauteur des espérances.



En Saint-Hubert,
Votre Président,
Gilles DOUILLARD.